

**DELIBERATION N°2024-65/CCOG-DPGD
relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la collecte lampes
usagées dans les points de collecte de la CCOG**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEGLAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-65/CCOG-DGGD
relative à la Convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOSYSTEM pour la collecte lampes usagées dans les points de collecte de la CCOG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la commission déchets du 6 mars 2024.

Madame la Présidente expose :

ECOSYSTEM est agréé par arrêté ministériel en date du 22 décembre 2021 modifié, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental. Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères. A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, la Collectivité mettra en place un dispositif de collecte par apport volontaire.

La CCOG va mettre à disposition sur ses sites de collecte des espaces dédiés à la collecte des lampes usagées sous abris (toiture ou conteneurs maritimes). Ces sites seront collectés par l'opérateur d'ECOSYSTEM et rapatriés vers des filières agréées. Les points de collecte identifiés sont les suivants :

- Écarts de Grand Santi (Apagui, Mofina)
- Services techniques de Grand-Santi
- Hangar de Saül
- Hangars à Mana
- Déchèterie d'Apatou
- Ecart d'Apatou (Providence)

- Déchèterie de St Laurent du Maroni (Déchèterie du Colibri)
- Déchèterie de Papaïchton
- Déchèterie de Mana
- Déchèterie de Maripasoula
- Ecart de Maripasoula (territoire amérindien)
- Déchèterie de Grand-Santi

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver/de rejeter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOSYSTEM
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Où les explications de la Présidente,

APPROUVE la convention d'adhésion à l'éco-organisme ECOSYSTEM

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion et tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.